



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 22 août 2025

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Groupe_politique*»
«*Adresse*»
«*CPLOCALITE*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 27 août 2025 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle du 03 juillet 2025
2. Finances - CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 : Approbation
3. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Compte 2024 : Approbation
4. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Compte 2024 : Approbation
5. Finances - F.E. Niverlée - Budget 2026 : Approbation
6. Finances - F.E. Gochenée - Budget 2026 : Approbation
7. Finances - F.E. Gimnée - Budget 2026 : Approbation
8. Travaux - Achat d'un bâtiment modulaire préfabriqué pour l'école de Matagne-la-Petite - Approbation des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision

9. Patrimoine - Convention de mise à disposition du local situé à 5680 Matagne-la-Petite, rue Philippe Buchez 2B en qualité de salle de danse pour l'asbl Variation Danse - Nouvelle convention : Approbation
10. Patrimoine - PCDR - Approbation de la convention-faisabilité portant sur le projet « 3.34 – Aménagement d’une maison rurale polyvalente et de services dans la salle La Grange de Vodelée »
11. Patrimoine - PCDR - Approbation de la convention-faisabilité portant sur le projet « 2.8 A – Aménagement de la Place Huart de Gimnée »
12. Patrimoine - Octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée à Vodelée, section A 951 b : Approbation
13. Enseignement : Règlement d'ordre d'intérieur des Ecoles Communales de Doische présenté au conseil de participation du 03 juillet 2025- Approbation
14. Secrétariat - Séance du 03 juillet 2025 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

15. Enseignement
16. Enseignement
17. Enseignement
18. Enseignement
19. Enseignement

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre-Président,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 27 août 2025
Note de synthèse explicative

1.

Le Service public de Wallonie – Département des Finances a transmis à la commune l'arrêté du 3 juillet 2025, signé par Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

Cet arrêté approuve les **modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025** adoptées par le Conseil communal en séance du 28 mai 2025 et transmises à l'autorité de tutelle le 6 juin 2025.

L'arrêté précise notamment :

- la récapitulation des résultats du service ordinaire et du service extraordinaire après intégration des modifications budgétaires ;
- les soldes des provisions et fonds de réserve ;
- une observation relative à la correction d'une prévision budgétaire liée à la subvention pour l'adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;
- l'obligation de mentionner l'arrêté au registre des délibérations et sa publication au Moniteur belge.

Décision attendue : Prise d'acte

2.

Conformément à l'article 112 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres publics d'action sociale, toute modification budgétaire adoptée par le Conseil de l'Action sociale doit être transmise au Conseil communal pour approbation.

Lors de sa séance du **6 août 2025**, le Conseil de l'Action sociale de Doische a adopté, à l'unanimité, deux modifications budgétaires :

1. **Modification budgétaire n°1/2025 – Service ordinaire**
 - Adaptation de plusieurs crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes.
 - Le nouveau résultat budgétaire ordinaire s'établit à **1.328.084,85 EUR**, tant en recettes qu'en dépenses, sans incidence sur l'intervention communale.
2. **Modification budgétaire n°1/2025 – Service extraordinaire**
 - Ajustement des crédits pour financer certaines opérations spécifiques.
 - Le budget extraordinaire est fixé à **39.000,00 EUR** tant en recettes qu'en dépenses, avec un solde nul.
 - Cette modification entraîne l'octroi d'une subvention communale extraordinaire de **20.000,00 EUR** pour la réhabilitation de l'immeuble, propriété du CPAS, sis au 115, rue du Bois du Fir.

Ces ajustements répondent à la nécessité d'adapter les crédits en cours d'exercice.

Décision proposée : Approbation

3.

Le présent arrêté vise à approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Laurent, située à Matagne-la-Grande.

Le Compte 2024 de la F.E. Matagne-la-Grande s'établit comme suit :

Recettes totales : 20.360,60 €
dont 5.525,68 € (**supplément communal**)
Dépenses totales : 16.762,88 €
BONI : 3.597,72 €

Décision attendue : **Approbation**

4.

Le présent arrêté vise à approuver le Compte 2024 de la fabrique d'église Saint Rémy, située à Matagne-la-Petite.

Le Compte 2024 de la F.E. Matagne-la-Petite s'établit comme suit :

Recettes totales : 8.209,33 €
dont 2.127,82 € (**supplément communal**)
Dépenses totales : 2.864,89 €
BONI : 5.344,44 €

Décision attendue : **Approbation**

5.

Le présent arrêté vise à approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Notre Dame, située à Niverlée.
Le Budget 2026 de la F.E. Niverlée s'établit comme suit :

Recettes totales : 8.105,57 €
dont 6.782,03 € (**supplément communal**)
Résultat présumé 2024 : 1.035,40 €
Dépenses totales : 8.105,57 €
RESULTAT : 0 €

Décision attendue : **Approbation**

6.

Le présent arrêté vise à approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Géry, située à Gochenée.
Le Budget 2026 de la F.E. Gochenée s'établit comme suit :

Recettes totales : 13.393,07 €
dont 10.537,56 € (**supplément communal**)
Résultat présumé 2024 : 2.133,84 €
Dépenses totales : 13.393,07 €
RESULTAT : 0 €

Décision attendue : **Approbation**

7.

Le présent arrêté vise à approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Servais, située à Gimnée.
Le Budget 2026 de la F.E. Gimnée s'établit comme suit :

Recettes totales : 18.118,51 €
dont 13.145,66 € (**supplément communal**)
Résultat présumé 2024 : 1.710,35 €
Dépenses totales : 18.118,51 €
RESULTAT : 0 €

Décision attendue : **Approbation**

8.

Faute d'offre lors de la première procédure, le marché public doit être relancé.

Le marché porte sur **l'achat d'un module** destiné à l'école de Matagne-la-Petite. Ce module vise à répondre à des besoins urgents d'infrastructure scolaire et à garantir un cadre d'apprentissage adéquat pour les élèves.
Le **montant estimé** du marché s'élève à **62.015,00 € HTVA**, soit **75.038,15 € TVAC**.

Il est proposé de recourir à la **procédure négociée sans publication préalable**, conformément aux dispositions légales précitées, étant donné que le montant estimé du marché se situe en dessous du seuil de 143.000 € HTVA.

La dépense sera financée par **fonds propres** via le **budget extraordinaire 2025**, à l'article 722/712-60 (Projet n°20250012). Cette dépense est inscrite à la **modification budgétaire n°1**, actuellement soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Par conséquent, **la dépense ne pourra être engagée qu'après obtention de ladite approbation**.

Conformément à l'article L1124-40 §1, al. 1er, 4 du CDLD, le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le **20 juin 2025** pour avis de légalité. Ce dernier a rendu un **avis favorable**.

Décision proposée : **Approbation**

Il est proposé au Conseil communal :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché,
- de valider le recours à la procédure négociée sans publication préalable,
- d'autoriser le financement via le budget extraordinaire 2025 (sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de tutelle),
- et de ne pas engager la dépense avant ladite approbation.

9.

La présente décision trouve son origine dans la demande introduite par l'ASBL Variation Danse, gestionnaire de la salle communale mise à disposition par la Commune, et qui fait face à des difficultés financières.

Par courrier daté du 25 juin 2025, [REDACTED] a sollicité un réexamen des conditions financières de la convention de mise à disposition, notamment en ce qui concerne le montant du loyer mensuel fixé actuellement à 300,00 €.

Cette demande a été examinée lors de la réunion du Collège communal du 14 juillet 2025, en présence du demandeur. Après analyse de la situation, le Collège communal a estimé opportun de soutenir l'association afin de lui permettre de poursuivre ses activités au bénéfice de la collectivité locale et du dynamisme culturel communal.

Il a dès lors été proposé d'adapter le loyer de base mensuel en le fixant à **200,00 €** à partir du **1er septembre 2025**, en lieu et place des 300,00 € actuellement prévus dans la convention. Une nouvelle convention devra être préparée et soumise à l'approbation du Conseil communal afin d'entériner cette adaptation.

La mesure vise à maintenir l'accessibilité de la salle et à soutenir la pérennité des activités de l'ASBL Variation Danse, reconnues pour leur contribution à la vie culturelle et associative de notre commune.

En résumé, le Conseil communal est invité à :

- valider définitivement la convention et le point essentiel de celle-ci, soit la réduction du loyer mensuel à 200,00 € ;
- charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;
- notifier cette décision à l'ASBL concernée

Décision proposée : **Approbation**

10.

Dans le cadre de l'Opération de Développement Rural (ODR) de Doische, approuvée par le Gouvernement wallon le 8 mars 2018, la commune a identifié la création d'une maison de village à Vodelée comme un projet prioritaire (fiche-projet 3.34).

La salle « La Grange », donnée à la commune en novembre 2023 et reprise officiellement en juillet 2024, doit être rénovée et mise en conformité afin de rester accessible au public, de répondre aux besoins des associations locales et de l'école, et d'offrir un lieu polyvalent pour l'ensemble du village.

La Commission locale de développement rural (CLDR) a régulièrement marqué son soutien au projet, qui figure désormais dans la programmation officielle de l'ODR (rapport annuel 2024 approuvé le 27 mars 2025).

Objet de la convention-faisabilité

La convention-faisabilité (n°93018-1-52) conclue entre la Région wallonne et la Commune de Doische a pour objet :

- de réserver une provision de **20.000 €** pour couvrir les frais d'étude liés au projet,
- de cadrer les conditions d'octroi des subventions dans le cadre du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de ses arrêtés d'exécution.

Contenu du projet

- **Intitulé** : Aménagement d'une maison rurale polyvalente et de services dans la salle La Grange de Vodelée.
- **Nature des travaux** : rénovation et transformation de la salle afin d'en faire une maison de village adaptée aux besoins associatifs, scolaires et culturels ; aménagement des abords.
- **Estimation financière** :
 - Coût total estimé : **1.515.000 €**
 - Subside Développement rural : **80 %** sur une assiette de 850.000 €, soit **680.000 €** maximum
 - Subside UREBA : sollicitation prévue pour certains postes liés à la performance énergétique (montant à déterminer)
 - Reste à charge de la commune : environ **835.000 €** (y compris travaux communaux et frais non subsidiés).

Procédure et délais

La convention prévoit un délai de **24 mois** pour déposer le dossier de projet définitif auprès de l'Administration, prolongeable une seule fois de 12 mois.

La convention encadre également :

- le respect des règles en matière de marchés publics,
- l'obligation d'informer régulièrement la CLDR,
- la transmission annuelle d'un rapport à la Région sur l'état d'avancement et la situation financière du projet.

Décision proposée : **Approbation**

11.

La présente note vise à éclairer le Conseil communal sur les éléments de contexte, les bases légales et financières ainsi que l'objet concret de la délibération relative à l'approbation de la convention-faisabilité pour l'aménagement de la Place Huart à Gimnée.

1. Bases légales et réglementaires

La décision s'inscrit dans le cadre :

- du **Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural** et de son **Arrêté d'exécution du 12 juin 2014** ;
- de l'**Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018** approuvant le Programme communal de développement rural (PCDR) de Doische ;
- de la **circulaire ministérielle 2020/01 du 12 octobre 2020** précisant les modalités de mise en œuvre des PCDR.

Ces textes prévoient la possibilité de conclure une convention-faisabilité afin de financer les frais d'études préalables à la réalisation des projets inscrits au PCDR.

2. Inscription du projet dans la programmation

Le projet « Aménagement de la Place Huart de Gimnée » figure :

- dans le **Rapport annuel 2018** de l'Opération de Développement Rural (ODR) ;
- dans la programmation 2025 reprise au **rapport annuel 2024 de l'ODR** (« FP 2.8 ») ;
- dans les **procès-verbaux de la CLDR** (Comité Local de Développement Rural) des 13 mars et 23 avril 2025 sollicitant explicitement une convention-faisabilité pour ce projet.

3. Objet de la convention-faisabilité

La **convention-faisabilité n°93018-1-15** (signée entre la Région wallonne et la Commune de Doische) a pour objet :

- de réserver une **provision de 20.000 €** pour couvrir les frais liés aux études, à la coordination et à la surveillance du projet ;
- d'encadrer les conditions de subvention et de suivi administratif ;
- de fixer un **délai de 24 mois** (prolongeable de 12 mois) pour le dépôt du dossier définitif.

La convention couvre le projet **Fiche-projet 2.8A : Aménagement de la Place Huart de Gimnée**, inscrit dans la **Fiche-chapeau 2.8 : Aménagement du cœur de village de Gimnée**.

4. Aspects financiers

- Le **coût global du projet (FP 2.8A)** est estimé à **498.326,64 €** ;
- La **subvention régionale prévue** s'élève à **80 %**, soit **398.661,12 €**, avec un plafond de 400.000 € ;
- La **part communale** est de **20 %**, soit **99.665,28 €** ;
- La convention-faisabilité porte uniquement sur la provision de **20.000 € pour frais d'étude** ; la convention-réalisation interviendra ultérieurement pour les travaux.

5. Intérêt communal

L'aménagement de la Place Huart de Gimnée vise :

- à améliorer le cadre de vie et la convivialité au cœur du village ;
- à valoriser le patrimoine bâti et naturel de Gimnée ;
- à renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCDR et bénéficie d'un soutien financier conséquent de la Région wallonne.

Décision proposée : **Approbation**

12.

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur une demande introduite par [REDACTED], propriétaire de la parcelle cadastrée à **Vodelée, section A n°26 A**, laquelle est contiguë à une parcelle communale cadastrée **section A n°951 B**.

L'intéressé sollicite la constitution d'une **servitude de passage** afin d'assurer un accès suffisant et régulier à sa propriété.

1. Fondement juridique

Conformément aux dispositions du **Code de la démocratie locale et de la décentralisation**, le Conseil communal dispose de la compétence en matière de gestion du patrimoine communal.

La parcelle cadastrée section A n°951 B appartient au **domaine privé de la Commune**. À ce titre, elle peut légalement faire l'objet de la constitution d'une servitude réelle.

2. Analyse de la demande

- L'accès sollicité par Monsieur Cornette se ferait **à partir du sentier n°34 repris à l'Atlas des Chemins**, sur une distance d'environ **50 mètres**, jusqu'à la limite de sa parcelle.
- Après examen, cette solution apparaît comme **la plus adéquate** pour garantir un accès direct et fonctionnel à la propriété concernée.
- La constitution de cette servitude **ne porte pas préjudice à l'usage communal** et permet de **préserver les intérêts de la collectivité**.

3. Modalités proposées

- La servitude sera consentie **à titre perpétuel** et suivra la parcelle dominante en cas de transfert de propriété.
- Le passage sera d'une **largeur de 6 mètres** et son tracé sera fixé conformément au plan joint à la délibération.
- L'**entretien** du passage restera à charge **exclusive du propriétaire** de la parcelle dominante.

13.

Le règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale communale de Doische a été actualisé. Cette mise à jour concerne les points suivants :

- **Chapitre V – Changements d'école** : ce chapitre a été **modifié** afin de préciser et d'actualiser les conditions dans lesquelles un élève peut changer d'établissement en cours d'année scolaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **Chapitre XXIII – Communications et droit à la déconnexion** : ce nouveau chapitre a été **ajouté** afin de définir les modalités de communication entre l'école, les parents et les élèves, et d'introduire le principe du droit à la déconnexion en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.
- **Chapitre XXIV – Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et autres équipements de communication électronique** : ce chapitre a été **ajouté** afin de formaliser l'interdiction générale de l'utilisation récréative des téléphones portables et autres équipements électroniques au sein de l'école, tout en prévoyant des exceptions pour des usages pédagogiques ou liés à des besoins spécifiques.

Ces modifications visent à assurer la conformité du règlement avec les évolutions réglementaires, à renforcer la sécurité des élèves et à améliorer le cadre organisationnel de l'établissement.

Ce règlement a fait l'objet d'une adoption en conseil de participation du 03 juillet 2025.

Décision proposée : **Approbation**

14.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 est proposée.

15.

HUIS-CLOS

16.

HUIS CLOS

17.

HUIS CLOS

18.

HUIS CLOS

19.

HUIS CLOS